

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 13 avril, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothée BRODHAG, donne pouvoir à Martine VALLET
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, présent
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à André BLANCHET
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Marie-Laure BATAILLE, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT,
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Romain BLONDEL
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Peggy TRONY
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE
André BLANCHET, présent
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Dominique RODRIGUEZ**

Ordre au sein de la séance : 15

Délibération n° 2023-DEL-037 : Modification du tableau des effectifs.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

Délibération n° 2023-DEL-037

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8-2°, L.332-9, L.332-14 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer, transformer et supprimer les emplois permanents correspondants ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De créer les emplois permanents suivants :

- 4 emplois permanents à temps complet d'agent en charge des espaces verts, de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Leurs missions consisteront notamment à :

- Assurer la tonte, le débroussaillage, le ramassage des feuilles mortes, le fauchage, le défrichage, la taille, l'élagage,
 - Réaliser la confection des massifs, plantations, etc.,
 - Procéder à l'arrosage et au traitement phytosanitaire,
 - Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune (mise en sécurité lors de taille de branche sur la voie publique),
 - Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des espaces verts,
 - Gérer le matériel et l'outillage,
 - Conduite d'engins et véhicules (tracteurs, tondeuses autoportées...).
- 8 emplois permanents à temps complet d'agent d'entretien et de restauration, de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Leurs missions consisteront notamment à :
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux,
 - Gestion des stocks des produits d'entretien,
 - Lors du temps de restauration scolaire : service des repas, débarrassage, nettoyage du self-service, de la cuisine, de la plonge et du réfectoire.

- 4 emplois permanents à temps complet de directeur périscolaire, de la filière animation de catégorie C ou B, du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou d'animateur.

Leurs missions consisteront notamment à :

- Rédaction et mise en œuvre du projet pédagogique et des projets de fonctionnement,
 - Gestion pédagogique, administrative et budgétaire,
 - Elaboration et animation des supports de communication,
 - Recrutement, gestion et encadrement de l'équipe d'animation,
 - Contrôle et mise en œuvre des normes de sécurité et de la réglementation,
 - Développement et animation de partenariats.
- 4 emplois permanents à temps complet de directeur périscolaire adjoint, de la filière animation de catégorie C ou B, du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou d'animateur.
 - Coordination et gestion de l'équipe d'animation,
 - Direction de la structure en l'absence du directeur,
 - Participation à l'élaboration du projet pédagogique et du projet de fonctionnement,
 - Suivi des plannings d'activités et des projets d'animation,
 - Suivi budgétaire.
 - 1 emploi permanent à temps complet d'agent en charge des installations sportives, de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ses missions consisteront notamment à :

- Assurer l'entretien et la maintenance des équipements sportifs,
 - Contrôler les installations sportives,
 - Veiller à l'ouverture, la surveillance et l'entretien des locaux,
 - Veiller au respect des normes de sécurité,
 - Réaliser des travaux d'espaces verts spécifiques (désherbage, semis, arrosage).
- 1 emploi de chargé de mission auprès de la Direction du Patrimoine Bâti et de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, de la filière technique de catégorie B, du cadre d'emploi des techniciens.
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes des opérations de constructions,
 - Suivre les chantiers,
 - Participer à l'élaboration et à la consultation des marchés publics,
 - Assurer les relations avec les prestataires extérieurs,
 - Participer à l'élaboration du plan pluriannuel du patrimoine bâti et de l'environnement du cadre de vie,
 - Participer et animer les réunions de concertations avec les habitants.

Article 2 : Le traitement de chacun de ces emplois sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade occupé en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle et, au régime indemnitaire applicable dans la Collectivité.

Ces emplois seront pourvus en priorité par des fonctionnaires. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, tous ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, à l'exception de l'emploi d'agent en charge des installations sportives qui sera accessible aux agents contractuels dans les conditions des articles L.332-8 et L.332-9 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : De transformer les emplois permanents à temps complet ci-dessous, afin, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de les ouvrir au recrutement d'un contractuel dans les conditions des articles L.332-8 et L.332-9 et non pas dans les conditions de l'article L.332-14.

- 1 emploi de coordonnateur pédagogique, de la filière animation, de la catégorie hiérarchique C ou B, du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou du cadre d'emploi des animateurs.
Ses missions consisteront à :

- La gestion des remplacements quotidiens d'agents,
- L'accompagnement des agents,
- La visite quotidienne des structures,
- L'analyse des besoins de formation,
- L'accompagnement dans l'élaboration, la mise en place et le bilan des projets d'activités en partenariat avec les directeurs périscolaires,
- La vérification des affichages et documents obligatoires sur chaque site,
- Le suivi des besoins en matériel sur les structures.

- 1 emploi de chef de projet politique de la Ville et de la démocratie locale, de la filière administrative, de catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emploi des attachés ou rédacteurs.

Ses missions consisteront notamment à :

- Assurer le suivi de l'appel à projet annuel de la politique de la Ville,
- Contribuer à l'instruction des programmations annuelles d'actions, en assurer le suivi administratif, financier et opérationnel,
- Assurer le suivi de la bonne mise en place des actions financées au titre du contrat de ville,
- Accompagner et soutenir les associations locales et les habitants dans la mise en œuvre opérationnelle d'initiatives permettant de répondre aux objectifs de cohésion sociale et de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre de la politique de la Ville.

- 1 emploi de chargé(e) de mission commerce et du développement économique, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B ou A, du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés.

Ses missions consisteront notamment à :

- Animer le tissu économique local et organiser des temps forts à destination des commerces,
- Déployer des actions en vue de développer et valoriser l'attractivité de la commune et de son tissu économique et commercial,
- Accompagner la diversification de l'offre commerciale,
- Orienter et accompagner les commerçants vers les services et partenaires selon leur problématique : démarches administratives, règles d'occupation du domaine public communal, etc.,
- Coordonner avec les services du territoire GPSEA sur l'ensemble des sujets liés au développement économique.

- 1 emploi de technicien informatique, de la filière technique, de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des techniciens.

Ses missions consisteront notamment à :

- Préparer et installer les logiciels des systèmes et réseaux informatiques dans le respect des délais et des procédures

- Gérer les comptes utilisateurs et leur environnement de travail
- Réaliser l'intégration de nouveaux composants en respectant les normes et standards définis
- Assurer la maintenance préventive, et curative, des serveurs et des postes clients
- Sécuriser les postes informatiques et les données réseaux

Article 4 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Article 5 : De préciser que les dépenses afférentes à ces postes seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 012.

Article 6 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 25/4/2023
Publié le 26/4/2023
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,



Dominique RODRIGUEZ

Le Maire,



Françoise LECOUFLE